



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D14 - Admissions en non-valeur 2025 - Créances irrécouvrables

Date de convocation : 19 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Matthieu GUIHO à Philippe BARRIERE ; Natacha MICHEL à Cyril CHAPPET ; Gaëlle TANGUY à Anne DELAUNAY

Absents excusés : 4

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Houria LADJAL ; Pierre-Michel MARCH

Absent : 1

Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) et ouvre la séance.

D14 - Admissions en non-valeur 2025
Créances irrécouvrablesRapporteur : M. Cyril CHAPPET

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu les demandes du Service de gestion comptable du 29 août 2025, d'admettre en non-valeur un certain nombre de titres de recettes sur le budget principal de la Ville pour les années 2010, 2012, 2019, 2020 et 2021.

Considérant les titres suivants :

Compte	Année concernée	Numéro de titres	Cause	Montant admis
6541.01	2010	1169-1	Poursuite sans effet	120,00 €
	2012	1146-1	Poursuite sans effet	75,10 €
	2019	693-1	Poursuite sans effet	110,00 €
	2020	760-1	Somme due inférieure au seuil de poursuite	30,00 €
	2020	85-1	Poursuite sans effet	110,00 €
	2021	177-1	Somme due inférieure au seuil de poursuite	30,00 €
	2021	129-1	Poursuite sans effet	163,20 €
Total				638,30 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal de la Ville au chapitre 65.

Il est proposé au Conseil municipal :

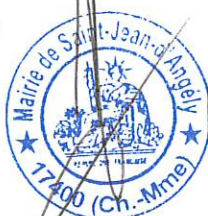
- d'admettre en non-valeur les titres susmentionnés et de les imputer au compte 6541.01 « créances admises en non-valeur » pour 638,30 € ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD



Le Secrétaire de séance,
Cyril CHAPPET

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.